

LES TRIBUNAUX DU MANITOBA

POLITIQUE SUR LES CAMÉRAS, LES APPAREILS PHOTO ET LES TÉLÉPHONES-APPAREILS PHOTO

POLITIQUE :

Caméras et appareils photo :

Les palais de justice du Manitoba appliquent une « politique d'interdiction des caméras et appareils-photo dans le palais de justice ». Ni le public ni les médias n'ont le droit d'avoir de caméras ou d'appareils photographiques dans la salle d'audience ou dans le palais de justice en général, à moins que la cour ne l'ait approuvé ou en ait donné la permission au préalable. Habituellement cela est permis uniquement dans le cadre de cérémonies du tribunal, comme l'assermentation des juges et pendant la journée Portes ouvertes, à l'occasion de la Journée du droit.

Téléphones cellulaires et téléphones-appareils photo

Les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation des téléphones cellulaires et de téléphones-appareils photo à l'intérieur du palais de justice et dans les salles d'audience :

- Par dérogation à la « politique d'interdiction des caméras et appareils photo dans le palais de justice », les téléphones-appareils photo seront autorisés dans le palais de justice, mais il est **strictement interdit** d'utiliser la partie appareil photographique, où que ce soit dans l'édifice.
- Parler au téléphone est autorisé dans le Palais de justice, à l'exception des salles d'audience où cela est **strictement interdit**.

Les téléphones cellulaires (avec ou sans partie appareil photographique) peuvent être interdits à l'intérieur d'une salle d'audience, à la discrétion du juge. Dans les cas pertinents, les shérifs peuvent faire un balayage secondaire sur les personnes qui entrent dans cette salle d'audience; les personnes qui portent un téléphone cellulaire se verraient refuser l'entrée dans la cette salle d'audience.

- Les employés du shérif informeront les personnes que l'utilisation des téléphones-appareils photo, ainsi que des caméras et appareils photo en général est strictement interdite dans le palais de justice et que, si elles sont prises en flagrant délit, elles seront priées de quitter les lieux et ne seront autorisées à revenir dans le palais de justice que si elle n'ont plus

de téléphone-appareil photo, de caméra ou d'appareil photo en leur possession.

Dernière mise à jour : 15 septembre 2011